

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des terrains familiaux de Plougoumelen.
Marché n° 2021.037**

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10
- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique » ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'entreprise THERMET, agissant au nom et pour le groupement THERMET (mandataire) / SOLIHA MORBIHAN / SARL BRETAGNE INGENIERIE / SARL H2E / SELARL GEO BRETAGNE dont le siège social (mandataire) est situé au 8 Allée des Saulniers – 56890 Saint-Avé, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des terrains familiaux de Plougoumelen pour un montant de 46 225.00 € HT (OPC compris)

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 2315/524 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20210527-210527_DEC051-AU

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le 27 MAI 2021

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 27 MAI 2021
- son affichage le : 27 MAI 2021